

Madame Rima ABDUL-MALAK
Ministre de la Culture et de la Communication
3, rue de Valois
75001 PARIS

LRAR n° 1A 192 825 4862 9

Paris, le 5 octobre 2023

Objet : Urgent - Demande de placement sous instance de classement de la Mairie-école sise 5, place du général de Gaulle à Port-Launay (29150)

Madame la Ministre,

L'association Sites & Monuments - SPPEF, fondée en 1901, reconnue d'utilité publique en 1936 et agréée pour la protection de l'environnement depuis 1978, défend le patrimoine naturel et bâti.

La mairie-école de Port-Launay, achevée en 1892, a été conçue par l'architecte châteaulinois Armand Gassis. Avec ses sept travées, son fronton et ses chaînages en pierre de Kersanton, ce bâtiment néoclassique monumental s'insère avec harmonie, au côté de l'église, à l'est de la place du général de Gaulle.

Cette place, témoignage remarquable de l'urbanisme du XIXe siècle, ouverte sur un port, est l'un des principaux ornements du site inscrit du canal de Nantes à Brest, au sein du Parc naturel régional d'Armorique et dans le prolongement du Site patrimonial remarquable (SPR) de Châteaulin. Aucune des protections ne couvre cependant ladite place.

Un permis de démolir, délivré le 2 mai 2023, autorise la destruction de la mairie et de l'école de Port-Launay, menaçant de rompre irrémédiablement l'harmonie des lieux, que n'entache aujourd'hui aucune construction disgracieuse, comme le montrent les illustrations publiées sur notre site internet (<https://www.sitesetmonuments.org/port-launay-detruira-t-il-son-coeur-de-bourg-en-meme-temps-que-sa-mairie>).

Nous vous demandons, par conséquent, de bien vouloir placer les bâtiments objet du permis de démolir sous le régime de l'instance de classement au titre des monuments historiques (article L. 621-7 du code du

patrimoine). Il s'agit, en effet, aujourd'hui, de la seule mesure permettant de garantir leur préservation et de maintenir l'intégrité du site du canal de Nantes à Brest.

Un projet alternatif de conservation a été élaboré par la maîtrise d'ouvrage avec l'aide de l'ABF du Finistère et chiffré. Il convient de s'assurer de sa mise en œuvre en fixant un cadre et en donnant du temps à la négociation entreprise avec la municipalité.

Avec mes remerciements, je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma haute considération.



Julien LACAZE
Président de Sites & Monuments

Informations complémentaires et permis de démolir : <https://www.sitesetmonuments.org/port-launay-detruira-t-il-son-coeur-de-bourg-en-meme-temps-que-sa-mairie>

P. J. : Dossier photographique

Copie : Drac de Bretagne





Projet de reconstruction de la mairie-école, Port-Launay, 2023